

Bientôt un nouveau dispositif pour réguler les prix



[Aps 11/2/10] ALGER - L'Etat va mettre En place un nouveau dispositif pour réguler les prix des produits de large consommation dans le cadre de la lutte contre la spéculation et la hausse injustifiée des prix, a indiqué mercredi le ministre du Commerce , El Hachemi Djaaboub, dans un entretien accordé à l'APS.

Source photo aps

Prévu dans le texte de loi sur la concurrence proposé à l'amendement, ce nouveau dispositif reposera sur trois principaux instruments où il s'agira soit de plafonner, de fixer ou d'homologuer les prix de certains produits alimentaires et industriels, précise-t-il. L'article 5 de la loi sur la concurrence en vigueur stipule que les prix et les marges sont libres et déterminés par la libre concurrence mais "l'Etat peut intervenir pour fixer les prix de certains produits stratégiques", rappelle-t-on.

Afin d'élargir l'application de cet article aux autres produits de large consommation pour lesquels l'Etat pourra intervenir, le terme "stratégiques" sera éliminé du texte, a-t-il avancé.

Le texte amendé retient le principe des prix libres mais tout en conférant à l'Etat le droit d'élargir son champ d'intervention à d'autres produits dont la hausse des prix est injustifiée, explique-t-il. Ainsi, l'Etat peut intervenir sur certains produits en homologuant leur prix comme pour le médicament, à travers la réglementation des marges des grossistes, des distributeurs et des détaillants.

La fixation des prix concernera 10 à 15 produits de large consommation, a ajouté le ministre, précisant que l'Etat peut recourir à plusieurs leviers pour maintenir ces prix au seuil fixé, et ce, en recourant soit à l'importation soit à la suppression des droits de douanes et de la TVA.

Les produits dont les prix sont actuellement réglementés sont le lait, la farine, l'eau, le transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises, le loyer des logements sociaux, les produits pétroliers raffinés (carburant GPL...), gaz naturel.

Par ailleurs, l'Etat peut également plafonner les prix de certains produits en fixant un "juste prix" qui ne doit pas être dépassé par les commerçants, selon M. Djaaboub.

Afin de rendre obligatoires les dispositions de la loi sur la concurrence, le ministère du Commerce va également procéder à l'amendement de la loi relative aux pratiques commerciales. Les amendements portent sur l'aggravation des sanctions contre les commerçants enfreignant les dispositions de la loi sur la concurrence, prévoyant des amendes allant jusqu'à dix millions de DA et le retrait du registre du commerce en cas de récidive, précise le ministre.

Il a également affirmé que le commerçant sera mis dans l'obligation de répercuter la baisse des cours mondiaux d'un produit sur le prix de cession au consommateur. Cette mesure sera suivie d'une autre disposition devant permettre de répercuter la suppression des droits de douanes sur les prix de vente, citant en cela l'exemple du contingent de sucre blanc européen de 150.000 tonnes que l'Algérie importe de l'Union européenne sans taxes douanières. Sur ce point, M. Djaaboub a révélé que ce dispositif, élaboré conjointement avec le ministère des Finances, va obliger les importateurs à vendre aux enchères les quantités de sucre importé, dans le cadre du contingent avec l'UE, à un prix inférieur de l'ordre de 20% au minimum du prix du sucre importé auprès d'autres régions. La différence des prix sera versée au Trésor public en vertu d'un décret ministériel en cours d'élaboration.

Revenant sur la hausse de certains produits alimentaires notamment le sucre, dont le prix a atteint les 100 DA le kilo sur le marché de détail, le ministre a imputé cette augmentation au renchérissement de ce produit sur les marchés internationaux qui a progressé de 112% durant les années 2008-2009. En 2009, l'Algérie a importé pour un montant de 600 millions de dollars de sucre, sa consommation annuelle avoisinant les 1,2 million de tonnes, selon les chiffres avancés par le ministre.

L'Algérie va proposer l'amendement de certaines dispositions de l'accord d'association avec l'UE

ALGER - L'Algérie compte proposer l'amendement de certaines dispositions de l'accord d'association conclu avec l'Union européenne, entré en vigueur en 2005, notamment certains contingents à l'exportation accordés à l'Algérie dans le cadre de cet accord, a indiqué mercredi à Alger le ministre du Commerce, El Hachemi Djaaboub. En vertu de "la clause de rendez-vous, prévue

par l'accord d'association, l'Algérie va proposer l'amendement de certaines dispositions de cet accord", a déclaré M. Djaaboub dans un entretien à l'APS. Les propositions d'amendement relatives à l'aspect commercial de l'accord vont concerner notamment "les contingents de produits algériens exportés vers l'UE sans droits de douanes", a expliqué le ministre, signalant que "les normes imposées pour ces produits sont inaccessibles pour les exportateurs algériens".